

## NOTICE EXPLICATIVE

### Qu'est qu'une zone humide ?

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau qui accueillent de nombreuses espèces animales et végétales. Le Code de l'Environnement les définit comme « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

### Un inventaire pour quoi faire ?

Le Code de l'Environnement précise que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Les zones humides contribuent à l'atteinte du bon état des eaux fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et sont une composante essentielle des trames vertes et bleues du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Midi-Pyrénées.

La protection des zones humides est une des priorités du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2016-2021. Une des mesures du SDAGE demande la réalisation de la cartographie des principales zones humides du bassin.

Dans ce cadre, le Conseil départemental s'est porté maître d'ouvrage d'un inventaire départemental des zones humides en 2011.

Cet inventaire, finalisé en 2016, a été réalisé selon la méthodologie commune du bassin Adour Garonne. L'identification et la délimitation technique des zones humides se fait selon le critère « végétation hygrophile ». Lorsque le critère végétation ne permet pas une identification certaine d'une zone humide, des sondages pédologiques sont alors réalisés pour confirmation.

Cet inventaire a pour but de porter à la connaissance des élus locaux et des porteurs de projets la présence de zones humides le plus en amont possible d'un projet susceptible d'impacter des zones humides, dès la phase de conception, y compris au niveau de la planification territoriale. L'évitement des impacts négatifs sur les zones humides est une priorité.

Il ne se veut pas exhaustif du fait des critères utilisés :

- une taille minimale pour la reconnaissance d'une zone humide, fixée à 1000 m<sup>2</sup> ;
- des visites terrain réalisées uniquement sur les zones humides potentielles, identifiées lors de la phase de pré-inventaire sur la base de la photo-interprétation ;
- l'activation très limitée du critère pédologique.

Par ailleurs, les données sont amenées à évoluer.

### Un inventaire, à destination de qui ?

Des élus locaux, des porteurs de projets, des propriétaires et gestionnaires des zones humides dont les des agriculteurs, du grand public.

## Quelle portée ?

Cet inventaire constitue un porter à connaissance, informatif mais non réglementaire, en vue de :

- être utilisé comme un document d'alerte sur la présence de zones humides dans le cadre de tout projet susceptible d'impacter ces milieux,
- être pris en compte par les documents de planification dans le domaine de l'eau (SAGE...), les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Cartes communales) et par les dossiers de projets d'ouvrages ou d'aménagement.

## Comment l'utiliser ?

### ➤ **Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme**

Conformément au code de l'urbanisme, les SCOT et les PLU fixent les objectifs de protection et de mise en valeur des espaces naturels, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de ces documents, l'inventaire des zones humides du Département peut apporter des éléments clés dans la réflexion et dans les choix d'outils de préservation. Ainsi, les données de l'inventaire pourront enrichir le volet environnemental du diagnostic de ces documents d'urbanisme dit « Etat Initial de l'Environnement », mais également, pour le SCOT, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) .

Pour le PLU, la prise en compte des zones humides inventoriées pourra se traduire au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement graphique et écrit.

### ➤ **Dans le cadre de projets soumis à la Loi sur l'Eau (Installation, Ouvrage, Travaux, Activité) ou à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Les données issues de l'inventaire peuvent servir d'alerte et de support méthodologique mais sont insuffisantes à elles seules pour la constitution du dossier de demande dans le cas d'altération, de modification, d'assèchement, de destruction ou de remblaiement d'une zone humide.

La consultation de l'inventaire départemental n'exonère donc pas un porteur de projet de vérifier le statut de son terrain au regard de la réglementation sur les zones humides (même si les parcelles concernées ne sont pas répertoriées dans l'inventaire) et de préciser les contours de la zone si celle-ci apparaît à l'inventaire.

Cette vérification doit faire l'objet d'une étude de caractérisation et de délimitation réalisée *in situ* conformément aux protocoles définis par les textes (arrêté national délimitation zones humides du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et sa circulaire d'application du 18 janvier 2010).

Dans tous les cas, il convient de se référer au guide régional "Zones humides en Midi-Pyrénées : déclinaison de la doctrine nationale relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel" <sup>1</sup> édité par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour la constitution des dossiers soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) ou soumis à une procédure d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de l'article L511-1 du même code.

<sup>1</sup>Téléchargeable sur le site Internet de la DREAL Occitanie à l'adresse suivante : [http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ERC\\_Zones\\_humides\\_4-2.pdf](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ERC_Zones_humides_4-2.pdf)

## **Une demande au sujet des zones humides ? Vers quels acteurs se tourner ?**

### **- Pour de l'acquisition de données :**

Conseil départemental de la Haute-Garonne  
Direction de l'Ecologie du Développement Durable  
Service Eau  
1 boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse cedex 09  
Tel : 05 34 33 48 22

### **-Pour des informations sur la réglementation (dossier Loi sur l'Eau, ICPE, documents d'urbanisme...)**

- Direction Départemental des territoires de la Haute-Garonne (DDT31)  
Service Environnement, eau et Forêt  
Pôle Politique et police de l'eau  
Unité Qualité des milieux aquatiques  
Cité administrative  
Boulevard Armand-Duportal  
31074 TOULOUSE  
Tel : 05 61 10 60 12

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées  
Direction Ecologie - Département Biodiversité  
Division Montagne et atlantique  
Cité administrative, Bât G  
1 rue de la cité administrative  
BP 80002  
31074 TOULOUSE cedex 09  
Tél : 05 61 58 50 49

### **- Pour de l'accompagnement technique ( projet de restauration et de gestion des zones humides...)**

- Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides (CATeZH)  
de la Garonne - Nature Midi-Pyrénées  
Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées  
14 rue de Tivoli  
31 000 Toulouse  
Tel : 05 34 31 97 96

- Action Recherche Environnement Midi Pyrénées (AREMIP)  
13 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tel : 05 61 95 49 60

- Conseil départemental de la Haute-Garonne  
Direction de l'Ecologie du Développement Durable  
Service Biodiversité Aménagement Durable  
1 boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse cedex 09  
Tel : 05 34 33 48 21

**- *Pour un appui technique et juridique dans l'élaboration des docs d'urbanisme :***

- Conseil départemental de la Haute-Garonne  
Agence Technique Départementale  
1 boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse cedex 09  
Tel : 05 34 45 56 56

- Agence Régionale Pour l'Environnement  
14 Rue de Tivoli  
31000 Toulouse  
Tel : 05 34 31 97 00